

Exigences en matière de formation continue pour les personnes soumises à surveillance

Les exigences réglementaires applicables aux gestionnaires de fortune et aux trustees en matière d'acquisition, de développement et de maintien des connaissances nécessaires à l'exercice de leur activité reposent sur les principes de nécessité et d'adéquation. Toutes les lois pertinentes (LEFin, LSFin et LBA) prévoient une obligation de formation continue pour le personnel concerné. Afin de tenir compte de ces exigences fondées sur des principes dans la pratique, OSFINcontrol SA estime qu'une certaine concrétisation et standardisation de la surveillance est souhaitable. C'est pourquoi les organismes de surveillance s'étaient mis d'accord dans le passé sur une norme commune, qui a également été appliquée par OSFINcontrol SA (publiée jusqu'à présent sous forme de tableau synoptique).

La FINMA a toutefois récemment communiqué aux organismes de surveillance que cet accord était certes utile, mais pas absolument nécessaire. En d'autres termes, selon la FINMA, il n'est pas nécessaire de fixer des normes minimales en matière de formation continue. Il incombe plutôt aux dirigeants qualifiés de veiller à ce que toutes les personnes concernées satisfassent aux exigences légales en matière de formation continue appropriée.

OSFINcontrol SA salue cette orientation : en conséquence, nous allons assouplir notre pratique actuelle et renoncer à l'exigence stricte d'au moins huit heures de formation continue par an pour les dirigeants qualifiés et les autres personnes concernées. Désormais, OSFINcontrol SA n'impose plus de directives globales contraignantes.

Toutefois, chaque établissement financier doit continuer à fournir chaque année la preuve d'une formation continue appropriée aux sociétés d'audit ou à l'organisme de surveillance.

Les dispositions légales prescrivent explicitement une formation continue régulière et annuelle – dans les domaines de la LBA et de la LSFin, cela ne s'applique pas uniquement aux dirigeants qualifiés. À cet égard, OSFINcontrol SA considère qu'une demi-journée par an est appropriée pour les dirigeants qualifiés d'un gestionnaire de fortune ou d'un trustee afin de maintenir, d'élargir et d'approfondir leurs compétences professionnelles. OSFINcontrol SA estime toutefois qu'il incombe à chaque établissement financier de sélectionner des formations pertinentes et ciblées en fonction de son modèle d'affaires concret, de la composition de son personnel et de ses compétences, et surtout de sa volonté de s'améliorer dans un environnement de plus en plus complexe.

OSFINcontrol SA